

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le lycée permet de construire l'avenir grâce à des formations ouvertes et performantes.

Les pratiques pédagogiques et techniques expérimentales sont en évolution constante et nous souhaitons continuer à offrir à nos élèves et étudiants des conditions d'études optimales.

Vous pouvez y contribuer !

Avec votre soutien nous pourrons offrir aux élèves et étudiants du lycée Victor Hugo une formation orientée vers l'excellence et la réussite !

À quoi a servi la taxe 2022 ?

- Achat d'outils et maquettes pédagogiques (candélabre solaire, imprimante 3D, découpe laser, vidéo-surveillance, système d'alarme...) ;
- Développement du réseau informatique et des produits communicants (serveur, formation...) ;
- Aide au développement de nouvelles pédagogies (pédagogie inversée, innovations pédagogiques...) ;
- Visite de sites industriels et tertiaires.

Investissez votre Taxe d'Apprentissage sur ces **profils d'excellence....** que vous **recruterez demain**

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Didier BRUN (Directeur Délégué aux formations) - **tél** : 03 81 41 98 83

courriel : didier.brun@ac-besancon.fr

Lycée Victor Hugo 1 rue Rembrandt - BP 2159 -
25052 Besançon Cedex - **Tél** : 03 81 41 98 88

Taxe d'Apprentissage

Lycée Victor HUGO

BESANCON 2023

Leur **Avenir**

commence **ici...**

STI2D
Sciences et Technologies de l'Industrie
et du Développement Durable

STMG
Sciences et Technologies
du Management et de la Gestion



CPGE
Classe Préparatoire
aux Grandes Ecoles



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

VH
LYCÉE D'ENSEIGNEMENT
GÉNÉRAL & TECHNOLOGIQUE
VICTOR HUGO

Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle.

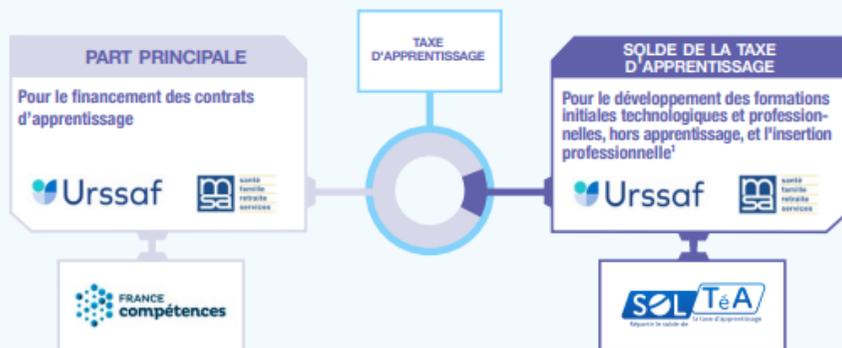


Qu'est-ce que SOLTéA ?

SOLTéA est un service en ligne dédié aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir. Cette plateforme nationale, entrée unique pour tous les employeurs redevables, leur permet d'exprimer leurs souhaits de répartition vers des établissements, des composantes ou établissements secondaires ou des formations éligibles.

Dès 2023, plus aucune somme ne pourra être directement adressée aux établissements par les employeurs. Les subventions en nature aux centres de formation d'apprentis sous forme d'équipement et de matériel demeurent possibles mais ne sont pas gérées sur la plateforme. Le solde de la taxe d'apprentissage, au titre de l'année 2022, doit être déclaré et payé auprès de l'Urssaf et de la MSA le 5 ou le 15 mai 2023 (DSN d'avril).

Collecte du solde de la taxe d'apprentissage en 2023



Qui peut percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ?

Les catégories d'établissements éligibles au solde de la taxe d'apprentissage sont définies à l'article L.6241-5 du code du travail. Les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sont identifiés au sein des listes régionales et de la liste nationale, visibles sur les sites internet des préfectures de région et du ministère de l'Éducation nationale et intégrées sur SOLTéA.

Comment les employeurs peuvent-ils retrouver les établissements et formations qu'ils avaient l'habitude de soutenir ?

En se connectant à la plateforme, les employeurs rechercheront des bénéficiaires par mots-clés, SIRET, zone géographique, niveau de formation... les établissements pourront également leur transmettre le lien direct vers leur fiche personnalisée.

*Hors subventions en nature versées à un centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. (article L.6241-4 du code du travail)

En synthèse

Vidéo de présentation : https://youtu.be/n8g2RKTn5_Y

2023 : les 3 étapes à connaître



*DSN : déclaration sociale nominative

En tant qu'employeur :

Je n'ai plus besoin d'envoyer de chèque ou de faire de virement aux établissements bénéficiaires. Tout se fait via la DSN et sur SOLTéA. Les fonds disponibles à répartir sur SOLTéA sont nets des frais de gestion de l'Urssaf, de la MSA et de la Caisse des Dépôts.

Je peux continuer à soutenir les établissements bénéficiaires et les formations en me connectant sur la plateforme SOLTéA.

Je conserve une relation privilégiée avec les établissements bénéficiaires. Je peux notamment continuer à faire des promesses de dons en dehors de la plateforme SOLTéA.

La plateforme SOLTéA est nationale, elle répertorie tous les établissements et formations habilités. C'est bien l'unique moyen de répartir le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires.

Janvier 2023

Ouverture du portail d'information public

Début mai 2023

Ouverture du portail établissements habilités

Fin mai 2023
début juin

Ouverture du portail employeurs et tiers déclarants.

Rendez-vous sur : soltea.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr
urssaf.fr/portail/cfpta
net-entreprises.fr – L'accès au service de répartition se fera en utilisant vos identifiants Net-entreprises
caissedesdepots.fr

Twitter LinkedIn Facebook Instagram

Février 2023 – Réalisation: direction de la communication, du mécénat et des partenariats du groupe Caisse des Dépôts – Politiques sociales